Envoyé en préfecture le 02/11/2021
Reçu en préfecture le 02/11/2021
Affiché le
ID : 034-200066355-20211021-DC2021_184-DE

FOLIO

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 21 OCTOBRE 2021
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° DC2021_184

Publication le		Présents	30	Pour	44
		Absents	1	Contre	0
Membres en exercice	45	Représentés	14	Abstention	0

Objet : **Plan Climat Air Énergie Territorial 2021/2026 - Adoption**

L'an deux mille vingt et un, le vingt et un octobre, le Conseil communautaire de Sète agglopôle méditerranée, légalement convoqué le vendredi 15 octobre 2021, s'est réuni Gymnase Di Stéfano - 23 Rue Romain Rolland à Sète (34200) à 18 h 00, sous la présidence de M. François COMMEINHES, Président de Sète agglopôle méditerranée.

Étaient présents :

Frédéric ALOY, Michel ARROUY, Gérard CANOVAS, Philippe CARABASSE, Norbert CHAPLIN, François COMMEINHES, Joliette COSTE, Christophe DURAND, François ESCARGUEL, Romain FERRARA, Magali FERRIER, Geneviève FEUILLASSIER MARTINEZ, Michel GARCIA, Jocelyne GIZARDIN, Kelvine GOUVERNAYRE, Loïc LINARES, Jean-Guy MAJOUREL, Yves MICHEL, Sébastien PACULL, Corinne PARAIRE-AZAIS, Dominique PATTE, Cédric RAJA, Myriam REYNAUD, Josian RIBES, Max SAVY, Laura SEGUIN, Marcel STOECKLIN, Bruno VANDERMEERSCH, Anaïs VEYRAT, Alain VIDAL

Étaient absents représentés :

Patrick ANDRE donne pouvoir à Joliette COSTE
Muriel BRICCO donne pouvoir à Marcel STOECKLIN
Véronique CALUEBA donne pouvoir à Laura SEGUIN
Jeanne CORPORON donne pouvoir à Jocelyne GIZARDIN
Sophie CWICK donne pouvoir à Loïc LINARES
Sébastien DENAJA donne pouvoir à Philippe CARABASSE
Angel FERNANDEZ donne pouvoir à Gérard CANOVAS
Nathalie GLAUDE donne pouvoir à Michel ARROUY
Johann GROSSO donne pouvoir à Sébastien PACULL
Laurence MAGNE donne pouvoir à Anaïs VEYRAT
Hervé MERZ donne pouvoir à François ESCARGUEL
Gérard PRATO donne pouvoir à Dominique PATTE
Vincent SABATIER donne pouvoir à Jean-Guy MAJOUREL
Florence SANCHEZ donne pouvoir à Bruno VANDERMEERSCH

Étaient absents :

Marie-Christine FABRE DE ROUSSAC

Secrétaire de séance :

Anaïs VEYRAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5216-5,
Vu l'arrêté n°2021-I-1259 de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 11 octobre 2021 portant modification des compétences de Sète agglopôle méditerranée et en fixant les statuts,
Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 »,

Envoyé en préfecture le 02/11/2021
Reçu en préfecture le 02/11/2021
Affiché le
ID : 034-200066355-20211021-DC2021_184-DE

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement son article n°188 intitulé « La transition énergétique dans les territoires »,
Vu la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,
Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L229-25 à L229-26 pour le bilan des émissions de gaz à effet de serre et pour le Plan Climat Air Energie Territorial
Vu la délibération n°2017-338 du conseil communautaire du 20 décembre 2017 relative au lancement de la démarche Plan Climat Air Energie Territorial par Sète agglopôle méditerranée
Vu la délibération 2020-188 du conseil communautaire en date du 17 décembre 2020 relative à l'approbation du projet de Plan Climat Air Energie Territorial en vue de la mise en œuvre des différentes consultations
Vu la délibération 2021-137 du conseil communautaire en date du 23 septembre 2021 relative à la signature du Contrat d'Objectifs Territorial avec l'ADEME
Vu l'avis de l'Autorité Environnementale n°2019-006711 en date du 3 avril 2019 ;
Vu l'avis du Préfet de Région en date du 29 janvier 2020
Vu le projet de Plan Climat Air Energie Territorial annexé à la délibération

Considérant la nécessité d'approuver le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

1. Rappel du contexte

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) est une réponse locale aux enjeux globaux du changement climatique. C'est un outil de planification de l'action publique qui a pour objectifs de contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, de se prémunir des effets du changement climatique, de renforcer la sobriété énergétique du territoire, de développer les énergies renouvelables et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air. L'élaboration de ce Plan Climat est une obligation pour toutes les intercommunalités de plus de 20.000 habitants. Il comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation.

La réflexion autour du Plan Climat Air Énergie Territorial a été lancée par Sète agglopôle méditerranée début 2018. Elle a été jalonnée par des temps de concertation et de co-construction en 2018 et 2019. Cet outil stratégique et opérationnel de transition énergétique, de développement économique, d'attractivité et de qualité de vie s'inscrit dans la filiation de l'Accord de Paris, de la loi de transition énergétique pour une croissance verte et dans la trajectoire REPOS, Région à Energie Positive, porté par la région Occitanie.

2. De l'approbation du projet de PCAET à l'adoption définitive

Aux termes de deux ans d'études et d'une large concertation avec les élus et les acteurs du territoire, le projet de PCAET a été arrêté en Conseil communautaire le 17 décembre 2020. Il retient pour objectifs une baisse des consommations énergétiques de 25% entre 2015 et 2030. La stratégie posée permet d'envisager une réduction de 34% des émissions totales de gaz à effet de serre sur le territoire et de viser une production d'énergies renouvelables égale à 50% de la consommation à l'horizon 2030.

Pour cela, le plan d'actions s'articule autour de 5 axes stratégiques déclinés en 15 orientations et 60 fiches actions opérationnelles :

- Axe 1 : La mobilisation de tous les acteurs, pour engager la transition vers un bâti et un urbanisme post carbone
- Axe 2 : Le développement de la production et de l'usage des nouvelles énergies, pour des solutions d'avenir durable
- Axe 3 : Conjuguer nature et innovation, pour la préservation des ressources du territoire
- Axe 4 : Agir globalement, pour un développement et une consommation plus responsables

Envoyé en préfecture le 02/11/2021
Reçu en préfecture le 02/11/2021
Affiché le
ID : 034-200066355-20211021-DC2021_184-DE

• Axe 5 : Faire du Plan Climat une démarche innovante et participative, pour engager une véritable dynamique territoriale partagée

Une fois le projet de PCAET arrêté, celui-ci a été soumis pour avis aux personnes publiques associées : le préfet de région, le Président de Région et l'autorité environnementale. Dans la poursuite des étapes réglementaires, le PCAET a ensuite fait l'objet d'une consultation électronique du public du 9 Juin 2021 au 30 Juillet 2021. Le dossier a été mis à disposition sur le site internet www.agglopole.fr ainsi qu'en version papier au siège administratif de l'agglomération accompagné d'un registre d'observations. Sète agglopôle méditerranée a reçu l'avis de l'autorité environnementale le 29 avril 2021 et celui du Préfet de Région le 11 juin 2020 (avis reçu hors délai). Elle n'a pas reçu l'avis de la région qui est donc réputé favorable. Aucune observation du public n'a été formulée.

Pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et sans changer l'économie générale du projet, Sète agglopôle méditerranée a pris en compte la grande majorité des remarques et observations émises. Le projet de PCAET a été complété avec des précisions notamment sur les aspects méthodologiques du diagnostic. Quelques ajustements de forme ont également été opérés pour une meilleure lisibilité et cohérence de l'ensemble des pièces du PCAET. Des précisions et points de vigilance ont également été apportés au plan d'actions. L'ensemble des remarques et/ou observations font l'objet de réponses argumentées de la part de l'agglomération . Elles sont détaillées dans le rapport de déclaration environnementale (annexe 3 de la présente délibération) ainsi que l'ensemble des modifications apportées au PCAET.

3. Suivi, évaluation et mise en œuvre

Le suivi et l'évaluation du PCAET sont les garants de sa réussite. Ils permettent de garder le cap sur les objectifs stratégiques et opérationnels à atteindre à l'aide d'indicateurs mais également de mesurer le résultat et l'efficience des actions. Le PCAET doit faire l'objet d'un suivi et d'une évaluation à 3 ans et 6 ans de mise en œuvre. Au-delà de ce cadre réglementaire, les dispositifs Cit'ergie (Climat-Air-Energie) et Economie circulaire du nouveau programme national « Territoire engagé pour la transition écologique» porté par l'ADEME, seront les outils de suivi et d'amélioration continue du PCAET. Ils accompagneront la collectivité dans la structuration d'un suivi transversal des objectifs. Et dès 2022, ils permettront d'évaluer la politique de transition écologique mise en place et de l'enrichir.

L'ensemble des étapes ayant été réalisé, le Plan Climat Air Energie Territorial 2021-2026 de Sète agglopôle méditerranée peut désormais être approuvé définitivement.

Par conséquent, il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'adopter** le Plan Climat Air Energie Territorial 2021-2026 de Sète agglopôle méditerranée, ci-annexé
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,

Pour le Maire,
Par délégation,
La Directrice des Affaires Générales,
Réglementaires et Juridiques

Sophie GRADELET-REAMOT

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :
- date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de l'Hérault
- date de publication et/ou notification
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :
- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.